

LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005

Des guadeloupéens caribéens pensent la Guadeloupe et le Monde

NEUVIÈME ANNÉE N°1017 DU 12 AVRIL 2014

1801/2014 : 213^e ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

L'ÉDITION DU WEEK END

LA PENSÉE DE LA SEMAINE

« On s'insulte avec l'espoir que quelqu'un viendra vous en dissuader, on se bat avec l'espoir que quelqu'un viendra vous séparer ».

PROVERBE CHINOIS

2014

ANNÉE DES CHÔMEURS

ET DE LA FAMILLE GUADELOUPÉENNE

LES SYNDICATS
GUADELOUPÉENS
TOUJOURS
EXCLUS

RUDY ALEXIS
ACQUITTÉ :
LE JURY FRANÇAIS
RESPECTE LA
DÉCISION
DU JURY GUADELOUPÉEN

LES TITRES

AFFAIRES NATIONALES ET À LA UNE page 3

AFFAIRES MONDIALES page 7

MARCHÉS FINANCIERS MONDIAUX page 11

DROIT, MANAGEMENT, PATRIMOINE page 15

TABLEAU DE BORD GUADELOUPE page 18

L'AGENDA page 20

Nombre de pages :24

LA NATION

PUBLICATION DU GROUPE MÉDIA CARAÏBE :

22 BIS RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE

ADMINISTRATION :

Géré par l'association Média Caraïbe.

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : **DAVILA JACQUES**

COORDONNATEUR ADMINISTRATIF: **JEAN PAUL ELUTHER**

Abonnement : 0690 40 42 55 ;

Publicité : Régie Caraïbe de publicité 0690 40 42 55 ;

Agence de presse : Média info

RÉDACTION

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : **ELUTHER JEAN PAUL**

COMITÉ DE RÉDACTION : **José Ayassamy ; Romuald Myriam ; Jacques Davila; wesleyAminata.**

SUIVEZ NOUS SUR : **LE WEB ; FACEBOOK ; TWITTER.**

UN RENFORCEMENT DE L'ÉTAT DE DROIT EN HAÏTI?

La nomination de nouveaux juges à la cour supérieure des comptes et du contentieux administratif est un élément nouveau susceptible de renforcer l'état de droit . En effet la cour supérieure des comptes créée en 1957 est au centre du système de l'état de droit. Rappelons que l'État de droit se définit comme un système institutionnel dans lequel la puissance publique est soumise au droit. Dans ce modèle, chaque règle tire sa validité de sa conformité aux règles supérieures. Un tel système suppose, par ailleurs, l'égalité des sujets de droit devant les normes juridiques et l'existence de juridictions indépendantes. Notamment, cet ordonnancement juridique s'impose à l'ensemble des personnes juridiques. L'État, pas plus qu'un particulier, ne peut ainsi méconnaître le principe de légalité : toute norme, toute décision qui ne respecteraient pas un principe supérieur seraient en effet susceptibles d'encourir une sanction juridique. L'État, qui a compétence pour édicter le droit, se trouve ainsi lui-même soumis aux règles juridiques, dont la fonction de régulation est ainsi affirmée et légitimée. La Cour est à la fois le juge des comptes publics et le juge du contrôle de la décision administrative. Deux compétences essentielles qui vont permettre de faire appliquer deux principes essentielles à savoir le principe de légalité et le principe de la hiérarchie des normes et du respect de l'indépendance de la justice et d'égalité devant les charges publiques. Cependant pour que cette belle mécanique puisse fonctionner totalement et avec efficacité , faut il encore que les citoyens l'utilisent . C'est probablement là que le bat blesse. Les citoyens rechignent trop souvent à contester les déyenteurs du pouvoir devant la justice. Beaucoup cependant reste à faire pour que l'état de droit s'enracine durablement. D'une part les citoyens doivent être plus actifs dans le domaine juridictionnel public . Par ailleurs , on attend toujours la mise en place du conseil constitutionnel dont la mission sera d'analyser la constitutionnalité des Lois et décrets. Il est curieux que les autorités responsables prennent autant de temps pour créer cette institution fondamentale au bon équilibre des institutions. Il ne suffit pas

d'affirmer qu'une disposition est anti constitutionnelle : seul un tribunal dans un état de droit doit le dire pour que cette accusation soit acceptable . Le chemin est encore long .

AFFAIRES NATIONALES

POLITIQUE

LE NOUVEL ACQUITTEMENT DE RUDY ALEXIS

RUDY ALEXIS acquitté par la cour d 'assise de Paris. Cette cour respecte enfin la décision du jury populaire Guadeloupéen malgré la volonté du procureur qui a demandé une peine de 15 ans de prison . Rappelons que ce dernier dans le système politique de la Guadeloupe ne représente pas le peuple et la société guadeloupéenne mais les autorités coloniales départementales. Selon la Charte des Nations unies que la FRANCE s'évertue à ne pas appliquer même quand un territoire non autonome est gouverné et administré par un état étranger il a droit à sa propre justice avec des institutions mises en place en concertation avec le peuple de ce territoire. BRAVO POUR RUDY ALEXIS .

LES SYNDICATS GUADELOUPÉENS TOUJOURS EXCLUS

Le Premier ministre français a reçu hier à Matignon les partenaires sociaux. Le plan d'économies inquiète, surtout le gel du salaire des fonctionnaires. Le nouveau directeur des services de FRANCOIS HOLLANDE , qui n'est pas un vieux routier du dialogue social, va devoir convaincre. La situation de l'emploi et le contexte économique sont mauvais en France et encore plus en Guadeloupe . Les orientations affirmées par le nouveau chef du gouvernement à l'Assemblée mardi ont inquiété les organisations de salariés. Elles ont trouvé son discours de politique générale très tourné vers le patronat et leurs entreprises. Le geste annoncé en faveur des salariés les moins bien payés, qui bénéficieront d'une diminution de cotisations patronales, n'a

pas suffi à les rassurer, loin s'en faut. Tout comme le plaidoyer en faveur du dialogue social. Encore une fois les syndicats guadeloupéens ne sont pas reçus. Ce comportement qui perdure, étonnant pour un état dont les dirigeants affirment qu'ils respectent la légalité internationale est contraire à la charte des nations unies et au droit international de la décolonisation.

UN SIGNE POSITIF EN PROVENANCE DE LA CARAÏBE ?

Selon l'UGTG, le secrétaire général du syndicat Oilfields Workers' Trade Union de Trinité-et-Tobago David Abdulah leur a transmis une lettre que nous reproduisons : « Nous vous souhaitons succès pour tous vos membres dans vos délibérations comme vous continuez une voie stratégique de développer la conscience des travailleurs et de défendre les gens de la Guadeloupe .

En 2011, nous avons eu l'honneur d'accueillir à la OWTU, Elie Domota, secrétaire général de l'UGTG et Robert Fabert, coordonnateur de l'Association des travailleurs et des peuples des Caraïbes. Une délégation de la Guadeloupe a également participé à notre conférence internationale dans le mois juillet en 2012.

Les camarades à Trinité-et-Tobago ont été renforcées par la réussite de votre 44 jours de grève générale en 2009. Cependant, beaucoup d'entre nous n'étions pas conscients de l'ampleur de la victimisation et l'oppression des travailleurs par le gouvernement colonial qui a suivi. Nous avons été éclairés par tout ce que vos camarades partagés lors de leurs visites à la Trinité.

C'est clair que le gouvernement français cherche à faire taire et même détruire le pouvoir collectif des syndicats en Guadeloupe. Il est également clair que de nombreux efforts dans le monde entier (y compris ici à Trinité-et-Tobago) à criminaliser les manifestations pacifiques et à supprimer les droits des personnes à l'expression ne seront pas renoncer sans un combat collectif.

Le OWTU réaffirme notre soutien à l'UGTG et au LKP. Nous soutenons votre demande que le gouvernement français respecter les accords signés après la grève générale. Nous appelons également sur les autorités coloniales à abandonner les charges gonflés contre camarade Charly Lendo et les autres syndicalistes.

Nous exigeons aussi la fin de la victimisation des travailleurs en Guadeloupe par les employeurs. S'il vous plaît ajouter OWTU à l'appel qui sera envoyé à la ministre de la Justice française Christine Taubira exigeant que toutes ces accusations soient retirées » .

ECONOMIE , SOCIAL , SCIENCES, TECHNOLOGIE

LES PIÈGES DE LA DÉFISCALISATION

*Aveuglés par la carotte fiscale, de nombreux contribuables ne mesurent pas les dangers d'un investissement assorti d'une réduction d'impôt. L'immobilier peut ainsi devenir un placement à haut risque. Explications. Qu'ils soient la cible de réels escrocs ou victimes de montages hasardeux, économiquement non viables, le prix à payer est lourd lorsqu'une opération de défiscalisation tourne mal. L'investisseur risque de perdre tout ou partie de sa mise mais en plus d'être rattrapé par le fisc. Certains dispositifs sont-ils plus que d'autres concernés par ce type de dérives ? Il semble que oui...

A commencer par les différents dispositifs en faveur de l'investissement outre-mer que la Cour des comptes a estimés particulièrement propices aux fraudes en raison de leur nature et de leur complexité. « *Et pour cause. L'administration fiscale a mené des contrôles en masse sur les investissements en Girardin industriel faisant ressortir plusieurs cas de fraudes, voire des escroqueries majeures. Plusieurs milliers de contribuables en ont été victimes *», témoigne Marc Roirand, avocat chez Fidal. Surfacturation, exploitation du bien non conforme aux conditions fixées par Bercy, retard ou absence de livraison ou de mise en service du matériel financé...

Investissements Robien, Scellier, Duflot...

La problématique est un peu différente avec les divers dispositifs en faveur de l'investissement locatif dans le neuf qui se sont succédé : Robien, Borloo, Scellier, et peut-être demain le Duflot. Le schéma est pratiquement toujours le même : à l'origine du projet, on trouve un promoteur qui va sélectionner un site pour y construire un ensemble immobilier. Faute de terrains disponibles dans les grandes agglomérations, le programme est construit à proximité d'une ville de taille moyenne, quand il ne se trouve pas en rase campagne...

Bref, dans un endroit où les prix sont bas mais où il n'y a pas de demande locative ! Une société spécialisée dans la défiscalisation est mandatée par le promoteur pour vendre les logements sur plan auprès des particuliers. « *Dès le départ, tout est fait pour que l'investisseur n'ait pas à se rendre sur place et qu'il ne voie pas ce qu'il achète. Il est démarché par un conseiller qui va lui donner rendez-vous chez lui ou sur son lieu de travail et qui va lui proposer un bien situé à plusieurs centaines de kilomètre*s », explique Stéphane Dayan, avocat à Paris 8e. Le leitmotiv de ces commerciaux pour emporter la décision des investisseurs hésitants ? « *On s'occupe de tout. *» De fait, la vente du logement est comprise dans un package qui inclut le prêt qui finance l'acquisition, l'assurance du logement, une garantie pour couvrir les impayés... « On impose également aux acheteurs un gestionnaire qui se chargera de louer le bien mais aussi de le réceptionner, une fois les travaux achevés, pour être certain qu'ils ne se déplaceront pas* », ajoute Stéphane Dayan. Tout cela est étayé par des simulations de rendement alléchantes, calculées sur la base des loyers plafonds autorisés par le dispositif de défiscalisation en vigueur, mais qui sont souvent supérieurs à ceux du marché local. Au final, l'acheteur risque de se retrouver avec un bien non liquide qu'il a surpayé, sans loyer faute de locataire, avec des charges supplémentaires - charges de copropriété, taxe foncière... - et un crédit sur quinze ans, voire sur vingt ans... Cerise sur le gâteau : si le logement n'est pas loué dans l'année qui suit la fin des travaux, le propriétaire ne pourra pas prétendre à la réduction d'impôt...

Résidence services

Autre type d'investissements dont il faut se méfier : les résidences services. Il s'agit d'ensembles immobiliers destinés à la location meublée, composés de studios et d'appartements, qui comportent des services parahôtelières et des équipements communs (cafétéria, piscine, salles de sports, laverie...) qui varient selon que la résidence accueille des étudiants, des touristes, des seniors, etc. Les propriétaires ne louent pas leurs biens en direct mais signent un bail, de neuf ans minimum, avec un exploitant chargé de gérer la résidence et de leur reverser un loyer dont le montant est soi-disant garanti. « *Pour les inciter à investir, certains exploitants peu scrupuleux affichent des taux de rentabilité de l'ordre de 4 à 4,5 % par an en gonflant artificiellement le

montant des loyers *», indique Hélène Feron-Poloni, avocate à Paris (17e). Economiquement, ce n'est pas tenable, même si, dans un premier temps, certains constructeurs comblent les déficits de l'exploitant par le versement de « fonds de concours » généralement constitués sur le dos des acheteurs, via une majoration du prix de vente. Conséquence : tôt ou tard, l'exploitant ne pourra plus payer les loyers et va proposer de les revoir à la baisse. Baisse que les propriétaires seront contraints d'accepter car ils sont pieds et poings liés avec l'exploitant. Non seulement ils ne peuvent pas résilier le bail qui les lie à ce dernier sans s'exposer à devoir lui verser une indemnité d'éviction, mais aussi ils doivent lui louer le bien, pendant au moins neuf ans, s'ils ne veulent pas perdre la réduction d'impôt attachée à ce dispositif.

BAISSE DES CRÉDITS AUX ENTREPRISES EN 2013

Selon l'IEDOM, fin décembre 2013, l'encours total des crédits aux entreprises déclarés au Service central des risques (SCR) de la Banque de France s'élève à 4,3 milliards d'euros et enregistre une légère baisse (-0,5 %) pour le second trimestre consécutif. Les crédits mobilisés, qui concentrent 87,6 % de l'encours total, sont en diminution (-1,1 %). Cette évolution est liée à la contraction des crédits court terme (-15,6 %) et du crédit-bail (-3,6 %). En revanche, les crédits mobilisables sont en progression (+3,5 %). Sur un an, l'évolution de l'encours global des crédits aux entreprises est atone (-0,1 %), la baisse des crédits mobilisables (-2,1 %) étant compensée par la hausse des crédits mobilisés (+0,3 %). Les secteurs des activités immobilières, de soutien aux entreprises et du commerce représentent plus des trois quarts des financements (80,1 %). Les encours alloués au secteur de l'immobilier, premier bénéficiaire de l'activité de crédit (41,1 % de l'encours total), diminuent tant en rythme trimestriel (-0,4 %) qu'annuel (-0,9 %). Le secteur du commerce (8,4 % de l'encours total) suit la même tendance sur le trimestre (-3,8 %) et sur l'année (-7,2 %). Néanmoins, les encours alloués aux activités de soutien aux entreprises (30,6 % de l'encours total) restent bien orientés sur trois mois (+0,6 %) et dynamiques sur un an (+3,6 %). Parmi les autres secteurs financés, les encours alloués dans le secteur de la construction connaissent une baisse marquée, tant en rythme trimestriel (-14,2 %) qu'annuel (-5,1 %), les chefs d'entreprises interrogés dans le cadre de l'enquête de conjoncture de l'IEDOM faisant état d'un courant d'affaires significativement en

repli dans le secteur du BTP au quatrième trimestre. Par taille d'entreprises, les grandes entreprises (GE) concentrent 28,2 % du total des encours mobilisés contre 11,6 % pour les petites et moyennes entreprises (PME) et 9,6 % pour les très petites entreprises (TPE). L'encours des crédits mobilisés des TPE renoue avec une croissance positive à fin décembre (+3,2 %) et sur l'année (+7,7 %), tandis que les engagements des PME sont en berne (-12,4 % sur trois mois ; -9,1 % sur un an). Sur le trimestre, les encours mobilisés des GE diminuent (-1,6 %) mais restent dynamiques sur un an.

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION

AFFAIRES MONDIALES

SOCIÉTÉ ET ÉCONOMIE MONDIALES

G 20 : LA ZONE EURO AU CENTRE DES PRÉOCCUPATIONS

La pression monte sur la BCE et sur les Etats pour qu'ils accélèrent les réformes. Croissance et emplois. Tel sera le leitmotiv de la réunion, ce vendredi à Washington, des ministres des Finances du forum du G20 en marge des réunions de printemps du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale. L'équation est simple : comment améliorer la coopération internationale pour gonfler une croissance mondiale - jugée encore trop faible par le FMI mardi -, afin de créer des emplois et des recettes budgétaires supplémentaires pour consolider un peu plus les finances publiques ? Venant rappeler la tâche qui les attend, l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) a révélé, mercredi, qu'après trois mois consécutifs de baisse, le taux de chômage est reparti à la hausse en février à 7,6 %. Au total, 46 millions de personnes sont sans emploi dans les pays membres. L'Australie qui préside cette année le forum a fait savoir qu'après l'engagement, en février dernier, de parvenir à 2 % de croissance supplémentaire dans les cinq années à venir, chacun des pays membres du forum devait, d'ici au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du G20 de Brisbane mi-novembre, définir concrètement les mesures qu'il compte mettre en oeuvre. Sur ce plan, les pays membres de la zone euro seront sur des charbons ardents. La situation en Ukraine n'est pas mentionnée . La question

sera abordée pendant les discussions mais sous l'angle des risques que l'Ukraine fait peser sur la région dans son ensemble . En revanche, le faible niveau de l'inflation dans la zone euro sera une des discussions prioritaires de la réunion, a indiqué la Bundesbank, mardi. Le même jour, le chef économiste du FMI, Olivier Blanchard, avait exhorté la BCE à faire au plus vite, en adoptant une politique monétaire non conventionnelle, pour contrer le risque de déflation. « C'est une question de temps maintenant » et « le plus tôt sera le mieux », a déclaré jeudi Christine Lagarde, la directrice générale du FMI, qui a jugé encourageantes les dernières déclarations du président de la BCE. Le risque est d'autant plus inquiétant pour la communauté internationale que la zone euro demeure le maillon faible de la croissance mondiale. Le FMI s'attend à une hausse du PIB de seulement 1,2 % cette année, alors que les Etats-Unis avec 2,8 %, le Royaume-Uni (2,9 %) ou encore les pays émergents (4,9 %) sont bien au-delà. Comme l'a indiqué Olivier Blanchard, le potentiel de croissance des pays avancés - le taux de croissance maximal pouvant être atteint en utilisant la totalité des facteurs de production - est plus faible qu'auparavant. La faute à un manque d'investissements, à l'absence de réforme des marchés de biens et de services et à la dégradation de la compétitivité. Selon un document préparé pour ce G20 Finance par les ministres des Finances de l'Union européenne, les plans de réformes sont en deçà de ce qu'il faut faire. La première évaluation montre que le niveau d'ambition était insuffisant », indique le rapport avant de souligner que des engagements plus ambitieux dans les domaines de l'emploi, de l'investissement, du commerce et de la concurrence doivent figurer dans les stratégies de croissance préliminaires devant être publiés d'ici au 2 mai . Comme l'a rappelé la directrice générale du FMI, la semaine passée à Washington, « si les pays n'unissent pas leurs efforts pour prendre les mesures appropriées, nous pourrions nous retrouver pendant plusieurs années avec une croissance lente et inférieure à sa tendance, bien en deçà de la croissance vigoureuse et durable qui est nécessaire pour créer suffisamment d'emplois et améliorer les niveaux de vie à l'avenir ».

LA MORT DE NORMAN GIRVAN.

Le professeur Norman Girvan est décédé hier à Cuba, trois mois après qu'il soit devenu paralysé suite à une chute lors d'une randonnée à la Dominique. Il avait 72 ans. Girvan fut Secrétaire général de l'Association des États des Caraïbes (AEC), et professeur émérite de l'Université des Indes occidentales (West Indies -UWI). En 2010, Norman Girvan a été nommé représentant personnel du Secrétaire général des Nations Unies pour le conflit frontalier qui opposait la Guyane au Venezuela. Il a également été membre du conseil d'administration du Centre Sud, et depuis 2009 membre du Comité des Nations Unies sur la politique de développement. Il fut professeur d'études du développement et directeur de l'Institut Sir Arthur Lewis d'études sociales et économiques à l'Université des Antilles et à la tête de l'Agence nationale de planification du gouvernement de la Jamaïque. Il a publié de nombreux articles sur l'économie politique du développement dans les Caraïbes et le Sud de notre planète et a été récipiendaire de plusieurs prix et distinctions. Girvan était à la pointe des efforts pour obtenir de la République dominicaine l'annulation de décision de la Cour constitutionnelle de dépouiller plus de 210 000 Haïtiens nés en Dominique de leur citoyenneté. En décembre de l'année dernière, il avait co-signé une lettre à la Communauté des Caraïbes, au nom de l'Institut de relations internationales de l'Université des Antilles, affirmant que la nouvelle loi avait rendu apatrides des centaines de milliers de personnes. Notre rédaction présente à sa famille ses sincères condoléances .

ORANGE DOMINICANA VENDU

Orange a annoncé mercredi qu'il avait finalisé la cession pour environ 1 milliard d'euros de sa filiale Dominicaine à Altice, le câble-opérateur détenu par le milliardaire franco-israélien Patrick Drahi. Orange a reçu 1,42 milliard de dollars (soit environ 1,05 milliard d'euros) au titre de cette cession. Orange précise que cette transaction marque une nouvelle étape majeure dans la stratégie d'optimisation du portefeuille d'actifs du groupe Orange annoncée en 2011. Créé en 2000, Orange Dominicana est l'un des principaux opérateurs de télécommunications en République Dominicaine, pays

dont l'économie est l'une des importantes et les plus dynamiques des Caraïbes avec une population qui dépasse les 10 millions d'habitants. L'entreprise a réalisé un chiffre d'affaires de 22,8 milliards de pesos dominicains (soit 451 millions d'euros) en 2012 et comptait 3,4 millions de clients à fin septembre 2013. Elle emploie environ 1 400 personnes.

IRAN / RUSSIE

L' ACCORD RUSSIE IRAN

L'Iran et la Russie terminent actuellement les préparatifs de la transaction de troc « pétrole contre la nourriture » pour un montant de 20 milliards de dollars. Cette information parue dans les médias a presque coïncidé avec la fin d'un nouveau cycle de pourparlers sur la question nucléaire iranienne à Vienne. Téhéran, tout comme les « six pays médiateurs » (cinq pays membres du Conseil de Sécurité de l'ONU et l'Allemagne), ont constaté un rapprochement progressif des positions sur ce thème. Selon les estimations de Pékin, cela est devenu possible uniquement grâce au rôle constructif de la Russie. Les discussions sur l'accord économique entre l'Iran et la Russie ont commencé en janvier. Selon les termes de ce contrat, Moscou doit acheter chaque jour jusqu'à 500.000 barils de pétrole (éventuellement en le payant avec des rials iraniens). En échange Téhéran devrait recevoir des produits de première nécessité et l'équipement technique en allégeant le poids de l'embargo pétrolier des pays occidentaux qui pèse sur son économie. Certains détails du contrat sont déjà connus. La plupart des documents concernant cette transaction sont déjà prêts. Il reste à se mettre d'accord sur les prix du pétrole, qui devraient être plus bas que les prix internationaux. Une société russe qui n'a pas d'activités sur le marché extérieur, devrait devenir le bénéficiaire de la matière première importée d'Iran. Selon les Iraniens, les livraisons « d'un certain nombre d'armes » sont également prévues. Un accord économique bilatéral va pouvoir renforcer la position de Téhéran lors des négociations avec les « six pays », est persuadé l'expert du Centre de la sécurité internationale à l'Institut de l'économie mondiale et des relations internationales sous l'égide de l'Académie des sciences de Russie Petr Topytchkanov. « De toute évidence, l'Iran va profiter de cette situation et montrer à l'Occident qu'il ne souffre pas tellement des sanctions. Par conséquent, il peut

adopter une position plus rigide lors des pourparlers sur le programme nucléaire ». Les pays occidentaux n'accueilleront pas cette information sur le troc avec enthousiasme, mais ils ne pourront rien faire d'autre. Car, si les sanctions envers Téhéran sont durcies, il n'est pas exclu que l'Iran puisse suspendre le dialogue sur le problème nucléaire. En d'autres termes, l'accord qui se prépare, serait dans les intérêts de Téhéran. Qu'en est-il des intérêts de la Russie ? Car suite aux événements en Crimée, les Etats-Unis et l'Union européenne ont également introduit des sanctions envers Moscou, même si ces sanctions sont symboliques. Est-il possible d'empêcher les pays occidentaux de prendre de nouvelles mesures punitives en incluant par exemple dans le troc des missiles sol-air S-300 ? L'expert de l'Institut d'études orientales de l'Académie des sciences de Russie Boris Dolgov admet que ces armes pourraient être fournies à l'Iran si nécessaire. « La Russie avait déjà refusé de livrer ces armes. Mais ce type d'armes fait partie de la catégorie des armes de défense. Il est probable qu'elles soient livrées en Iran. »

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR JACQUES DAVILA

MARCHÉS FINANCIERS MONDIAUX

ASIE

Les Bourses asiatiques terminent la semaine en berne, après le "coup de tabac" d'hier soir à Wall Street... À Tokyo, l'indice Nikkei a perdu 2,38% à la clôture, au plus bas depuis 6 mois, tandis que les autres places sont moins affectées. Hong Kong cède 0,6%, le Shanghai Composite avance même de 0,1% après des débuts de séance dans le rouge, Taiwan recule de 0,4% et Séoul baisse de 0,5%. Enfin, la Bourse de Sydney cède 0,9%, Singapour perd 0,1% et Bombay (indice BSE Sensex) recule de 0,7%. L'indice MSCI Asie Pacifique est en passe de céder plus de 1% cette semaine, plombé par le marché japonais, où le [Nikkei 225] a plongé de près de 7,5% en 5 séances. Les investisseurs japonais redoutent les effets du récent rebond du yen sur la fragile reprise économique nipponne, et regrettent que la Banque du Japon n'ait pris aucune nouvelle mesure à l'issue de sa réunion des 7 et 8 avril... Avant d'agir, la BoJ a décidé d'attendre et de mesurer les effets sur la

consommation du relèvement de la TVA de 5% à 8% opéré le 1er avril au Japon.

ÉTATS UNIS

Wall Street a encore fini en nette baisse ce vendredi, après son plongeon de la veille. Le Nasdaq, qui a chuté de plus de 3% jeudi, a poursuivi sa descente aujourd'hui, clôturant même sous les 4.000 pts pour la première fois depuis le début du mois de février dernier. La cote américaine demeure donc extrêmement fébrile, après des comptes décevants de JP Morgan et l'annonce d'un indice des prix à la production en hausse significative aux Etats-Unis. Notons tout de même, parmi les faits positifs du jour, la publication de résultats records de la banque Wells Fargo, et un indice du sentiment des consommateurs supérieur aux attentes. Le DJIA a abandonné 0,89% à 16.027 pts, le Nasdaq a encore cédé 1,34% à 3.999 pts, et le S&P500 a reculé de 0,95% à 1.816 pts. Sur l'ensemble de la semaine, le DJIA a chuté de 2,2%, le Nasdaq a plongé de 3% et le S&P500 a reculé de 2,6%. D'après le rapport gouvernemental du jour aux Etats-Unis, l'indice des prix à la production pour le mois de mars 2014 s'est établi en hausse de 0,5% en comparaison du mois antérieur, alors que le consensus tablait sur 0,1%. Hors alimentaire et énergie, cet indice PPI a grimpé de 0,6% par rapport au mois de février, contre +0,2% de consensus. Hors alimentaire, énergie et services commerciaux, enfin, le PPI a progressé de 0,3% contre +0,1% de consensus. L'indice du sentiment des consommateurs américains mesuré par l'Université du Michigan et Reuters pour le mois d'avril 2014 est ressorti à 82,6, contre un consensus de place de 81 et un niveau de 80 fin mars.

EUROPE

Les Bourses européennes ont fini en net recul vendredi, accentuant leur repli de la semaine, pénalisées à nouveau par un courant de prises de profits sur les valeurs technologiques et les biotechs. À Paris, le CAC 40 a terminé en baisse de 1,08% à 4.365,86 points, seules trois valeurs de l'indice ayant fini dans le vert. Le Footsie britannique a perdu 1,21% et le Dax allemand 1,47%, tandis que l'indice EuroStoxx 50 a cédé 1,15% et le FTSEurofirst 300 1,36%. Sur l'ensemble de la semaine, le CAC 40 a perdu 2,65% après trois semaines gagnantes et l'EuroStoxx 50 3,52% après avoir

également aligné trois semaines de hausse. Tous les secteurs européens ont fini dans le rouge ce vendredi, mais l'indice des technologiques a affiché la plus forte baisse avec une perte de 2,46%. Parmi les plus fortes baisses du jour figurent des poids lourds du secteur comme le concepteur de processeurs ARM (-4,53%), l'équipementier pour l'industrie des semi-conducteurs ASML (-3,45%), Alcatel-Lucent (-2,02%) et le fabricant de puces Infineon (-2,87%). Les valeurs technologiques européennes se traitent avec une prime par rapport à l'ensemble du marché sans que cette prime soit excessive comme aux Etats-Unis. L'indice Stoxx des technologiques se situe à 19,7 fois les résultats attendus sur les 12 prochains mois.

CHANGE

L'euro se stabilisait vendredi face à un dollar qui restait fragilisé par la politique monétaire très accommodante de la Réserve fédérale et la baisse des rendements des bons du Trésor américain. Vers 21H00 GMT, l'euro valait 1,3883 dollar, contre 1,3888 dollar jeudi vers 21H00 GMT. Plus tôt dans la séance, l'euro est monté jusqu'à 1,3906 dollar, son niveau le plus élevé en trois semaines. La monnaie unique européenne était en légère hausse face à la devise nipponne, à 141,13 yens contre 141,04 yens jeudi. Le dollar restait quasi stable face à la monnaie japonaise, à 101,59 yens contre 101,55 yens jeudi. Le billet vert n'a pas profité beaucoup des indicateurs américains publiés vendredi pourtant de nature à le renforcer, remarquait Omer Esiner de Commonwealth Foreign Exchange. "Malgré une confiance des consommateurs au plus haut depuis neuf mois, de bon augure pour l'économie américaine, et une hausse plus forte que prévu des prix à la production, et donc potentiellement de l'inflation, le marché des devises a peu réagi", observait-il. Vers 21H00 GMT, la livre britannique baissait face à l'euro, à 82,98 pence pour un euro, comme face au dollar, à 1,6729 dollar pour une livre. La monnaie helvétique montait un peu face à l'euro, à 1,2160 franc suisse pour un euro et face au dollar, à 0,8752 franc suisse pour un dollar. La devise chinoise a terminé à 6,2104 yuans pour un dollar, contre 6,2125 yuans. L'once d'or a fini à 1.318 dollars au fixing du soir, contre 1.320,50 dollars jeudi.

MATIÈRES PREMIÈRES

Le pétrole coté à New York a terminé en hausse vendredi, dans un marché stimulé par l'espoir d'un regain de demande de brut aux Etats-Unis et surveillant l'évolution de la situation en Libye. Le baril de light sweet crude (WTI) pour livraison en mai a gagné 34 cents sur le New York Mercantile Exchange (Nymex) pour s'établir à 103,74 dollars. A Londres, le baril de Brent de la mer du Nord pour livraison en mai a terminé à 107,33 dollars sur l'Intercontinental Exchange (ICE) de Londres, en baisse de 13 cents par rapport à la clôture de jeudi. Plusieurs éléments incitent les investisseurs à tabler sur une plus forte consommation d'énergie dans les semaines et mois à venir aux Etats-Unis. On arrive d'une part sur la fin de la période de maintenance des raffineries et leur taux d'utilisation devrait remonter à l'approche de la saison des grands déplacements en voiture. La demande en brut devrait être d'autant plus importante que les réserves d'essence ont fortement baissé ces dernières semaines. Comme les prix de l'essence ne cessent d'augmenter, et donc les marges des raffineries, ces dernières vont sans doute accélérer leur production. L'annonce vendredi d'un rebond plus fort que prévu du moral des ménages américains en avril, selon un indice de l'Université du Michigan, est aussi de bon augure pour la consommation énergétique.

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION

MANAGEMENT, PATRIMOINE, DROIT

LE TRAVAIL DE NUIT

La décision récente du Conseil constitutionnel du 4 avril 2014 (n°2014-373 QPC), rendue sur une question prioritaire de constitutionnalité est l'occasion de faire le point sur les règles applicables au travail de nuit.

1/ - Qu'est ce que le travail de nuit ?

La loi définit le travail de nuit comme tout travail accompli entre 21 heures et 6 heures. Un accord collectif étendu ou un accord d'entreprise ou d'établissement peut prévoir une période différente

de neuf heures consécutives entre 21 heures et 7 heures à condition que celle-ci comprenne obligatoirement l'intervalle de 24 heures à 5 heures (art. L3122-29 du Code du travail). À noter également qu'en l'absence d'accord, lorsque les caractéristiques particulières de l'entreprise le justifient, l'inspecteur du travail peut autoriser de substituer à la période légale de nuit, une autre période. Des dérogations sont prévues pour certaines activités pour lesquelles la période de travail de nuit est fixée entre 24 heures et 7 heures (production rédactionnelle et industrielle de presse, de radio, de télévision ; production et exploitation cinématographique ; spectacles vivants ; discothèques...). Est considéré comme travailleur de nuit tout travailleur (i) qui accomplit, au moins deux fois par semaine, selon un horaire de travail habituel, au moins trois heures de son temps de travail quotidien durant une période répondant à la définition du travail de nuit ou (ii) accomplit, au cours d'une période de 12 mois consécutifs, 270 heures de travail de nuit .Il peut être dérogé à cette période de référence et au nombre minimal d'heures de travail de nuit par convention ou accord collectif étendu (négociation de branche).

2/ - Les conditions de recours au travail de nuit :

Le recours au travail de nuit doit demeurer exceptionnel et répondre à deux conditions : 1ère condition : la prise en compte les impératifs de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs ; 2ème condition : être justifié par la nécessité d'assurer la continuité de l'activité économique ou des services d'utilité sociale. Exemples donnés par l'administration (Circulaire DRT n°2002-09 du 5 mai 2002) : par rapport à un secteur particulier ou le travail de nuit est inhérent à l'activité (discothèques, casinos...). Pour les autres secteurs, « le travail de nuit ne devrait être qu'exceptionnel. En effet, le recours au travail de nuit doit être lié à l'examen préalable des autres possibilités d'aménagement du temps de travail. De plus, les impératifs de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs devront être pris en compte... ». L'article L3163-2 du Code du travail interdit le recours au travail de nuit pour les travailleurs âgés de moins de 18 ans étant précisé que pour les salariés âgés de plus de 16 ans et moins de 18 ans, le travail de nuit est compris dans la plage horaire 22 heures – 6 heures et pour les salariés de moins de 16 ans, il est compris entre 20 heures et 6 heures. A noter cependant que plusieurs dérogations sont prévues . La mise en place dans une

entreprise ou un établissement du travail de nuit ou son extension à de nouvelles catégories de salariés sont subordonnées à la conclusion préalable d'une convention ou d'un accord collectif de branche étendu ou d'un accord d'entreprise ou d'établissement . L'accord collectif doit obligatoirement contenir certaines dispositions, notamment : les raisons justifiant le recours au travail de nuit ; l'identification des catégories de salariés concernés par le travail de nuit ; les contreparties au travail de nuit ; les mesures destinées à améliorer les conditions de travail des salariés, à faciliter l'articulation de leur activité nocturne avec l'exercice des responsabilités familiales, et à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ; les temps de pause. A noter que l'accord collectif peut déroger à certaines dispositions législatives (période de nuit, durée quotidienne du travail effectuée par un travailleur de nuit...). À défaut d'accord collectif, l'inspecteur du travail peut autoriser le travail de nuit mais cela suppose (i) l'échec des négociations collectives « sérieuses et loyales » sur le sujet (ii) que des contreparties soient accordées aux travailleurs de nuit et (iii) l'existence de temps de pause. Les conditions de la demande à l'inspecteur du travail sont fixées par l'article R3122-16 du code du travail. Le comité d'entreprise et le CHSCT doivent être informés et consultés préalablement à la mise en place ou la modification de l'organisation du travail de nuit.

3/ - L'encadrement du travail de nuit :

Il résulte de l'article L3122-34 du Code du travail que la durée quotidienne du travail effectué par un travailleur de nuit ne peut excéder huit heures étant précisé que des exceptions à ce principe peuvent être apportées par convention ou accord collectif de branche étendu ou accord d'entreprise ou sur autorisation de l'inspecteur du travail. En tout état de cause, la durée hebdomadaire de travail des travailleurs de nuit, calculée sur une période quelconque de douze semaines consécutives, ne peut dépasser quarante heures [6] sauf dérogations par accord collectif étendu ou d'entreprise ou d'établissement dans la limite de 44 heures et par décret. Les travailleurs de nuit doivent bénéficier avant leur affectation à un poste de nuit, puis à intervalles réguliers, d'une surveillance médicale particulière . Les travailleurs de nuit qui souhaitent occuper ou reprendre un poste de jour ont priorité pour l'attribution d'un emploi ressortissant à leur catégorie professionnelle ou d'un emploi équivalent. Le salarié peut se

prévaloir d'une incompatibilité du travail de nuit avec ses obligations familiales (garde d'un enfant...) pour demander son affectation sur un poste de jour étant précisé que l'employeur peut s'opposer à une telle demande. Par ailleurs, le salarié peut refuser de prendre un poste de nuit en raison d'obligations familiales impérieuses, cette décision s'imposant alors à l'employeur qui ne pourra pas sanctionner ou licencier le salarié en se fondant sur ce refus. Les femmes enceintes ou ayant accouché bénéficient notamment d'un droit à être affectées à un poste de jour pendant la durée de leur grossesse et de leur congé légal postnatal, à la condition qu'elles en fassent la demande.

4/ - Contreparties au travail de nuit

L'article L3122-39 du code du travail prévoit que les travailleurs de nuit bénéficient de contreparties au titre des périodes de nuit pendant lesquelles ils sont employés sous forme de repos compensateur et, le cas échéant, sous forme de compensation salariale. Le niveau des contreparties relève de la négociation collective.

5/ - Constitutionnalité des dispositions sur le travail de nuit (CC 4 avril 2014) :

Le Conseil Constitutionnel avait été saisi par la Chambre sociale de la Cour de Cassation d'une question prioritaire de constitutionnalité posée par la société SEPHORA sur la constitutionnalité des articles L3122-32, L3122-33 et L3122-36 du code du travail. Il était notamment fait reproche à ces dispositions de méconnaître l'objectif d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi, le principe de légalité des délits et des peines et la liberté d'entreprendre et le droit de chacun d'obtenir un emploi : « Considérant que, par les dispositions contestées, le législateur a consacré le caractère exceptionnel du recours au travail de nuit ; qu'il a précisé que ce recours doit prendre en compte les impératifs de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ; qu'il a défini les critères en fonction desquels le recours au travail de nuit peut être justifié ; qu'en particulier, s'il appartient aux autorités compétentes, sous le contrôle de la juridiction compétente, d'apprécier les situations de fait répondant aux critères de « continuité de l'activité économique » ou de « service d'utilité sociale », ces critères ne revêtent pas un caractère équivoque ; qu'en subordonnant la mise en place du

travail de nuit dans une entreprise ou un établissement à la conclusion préalable d'une convention ou d'un accord collectif de branche étendu ou d'un accord d'entreprise ou d'établissement et, à défaut, à une autorisation de l'inspecteur du travail, le législateur a confié, d'une part, à la négociation collective le soin de préciser les modalités concrètes d'application des principes fondamentaux du droit du travail et, d'autre part, à l'autorité administrative, le pouvoir d'accorder certaines dérogations dans des conditions fixées par la loi ; que, par suite, le grief tiré de l'incompétence négative du législateur doit être écarté... » ; Concernant la liberté d'entreprendre, la position du Conseil constitutionnel est la suivante ; « Considérant qu'en prévoyant que le recours au travail de nuit est exceptionnel et doit être justifié par la nécessité d'assurer la continuité de l'activité économique ou des services d'utilité sociale, le législateur, compétent en application de l'article 34 de la Constitution pour déterminer les principes fondamentaux du droit du travail, a opéré une conciliation qui n'est pas manifestement déséquilibrée entre la liberté d'entreprendre, qui découle de l'article 4 de la Déclaration de 1789, et les exigences tant du dixième alinéa que du onzième alinéa du Préambule de 1946 ; que, par suite, le grief tiré de la méconnaissance de la liberté d'entreprendre doit être écarté. »

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR MYRIAM ROMUALD

TABLEAU DE BORD

LE SMIC

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er janvier 2014 à 9,53 euros de l'heure. Avec cette hausse , le salaire minimum passe à 1445,38 euros bruts mensuels pour 35 heures. Avec la prise en compte de l'accord BINO le salaire minimum est différent .

INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

Au quatrième trimestre 2013, l'indice de référence des loyers augmente de 0,69 % sur un an. Au quatrième trimestre 2013, l'indice de référence des loyers atteint 124,83. Sur un an, il augmente de 0,69 %.

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION

L'indice du coût de la construction (ICC) s'établit à 1 615 au quatrième

trimestre 2013 après 1 612 au trimestre précédent. En glissement annuel, l'ICC diminue (-1,46 %).

INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX

Un avis publié au Journal officiel du 6 avril 2014 précise que l'indice des loyers commerciaux (ILC) du quatrième trimestre 2013, calculé sur une référence 100 au premier trimestre de 2008, atteint 108,46.

POPULATION

POPULATION 2011: 404 635 habitants

OFFRE

PIB 2012 : **8033** dont 34 % de PIB non marchand (2 732)

IMPORTATIONS 2012: **2686**

RESSOURCES TOTALES : 10 719

DEMANDE

CONSOMMATION 2012: 8 467 (**4895** ménage et **3572** administration)

INVESTISSEMENT 2012 : **1419**

EXPORTATIONS 2012 : **808**

DEMANDE TOTALE : 10 719

PRIX

FÉVRIER 2014 : 0,8 % % sur un mois ; 0,5 % sur un an.

EMPLOI , CHÔMAGE

DEMANDEURS D'EMPLOI (A B C) en février 2014:68 810 (+0,5% sur un mois et 3,4 % sur un an).

OFFRES D'EMPLOI en février 2014 : 1210 (- 3,9 % sur trois mois).

EMPLOI MARCHAND au 30 septembre 2012 : 49 800 (dont 8,500 industrie , 7,500 construction, 33,800 service marchand)

EMPLOI NON MARCHAND EN 2010 : 48577 dont 36 282 fonctionnaires (état 15212, collectivités locales 15 729 , santé 5341).

ENTREPRISES CRÉÉS

NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES en 2012 : **5 004 (-10,9 %)**

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE

http://guadeloupeconvention.typepad.com/observatoire_economique_c/

AGENDA DU MOIS D 'AVRIL 2014

- Déclaration et paiement de la TVA correspondant aux opérations de mars 2014 et, éventuellement, demande de remboursement du crédit de TVA au titre du mois de mars 2014.

AVRIL 01

- Entreprises de 20 salariés et plus : déclaration annuelle d'emploi des travailleurs handicapés, et éventuellement, paiement de la contribution à l'Agefiph.

AVRIL 05

- Employeurs occupant au moins 50 salariés : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires de février 2014 payés au plus tard le 28 février 2014. • Artisans, commerçants et industriels : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'assurance vieillesse, d'invalidité-décès, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS. • Professionnels libéraux : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS.

AVRIL 08

- Employeurs occupant au moins 50 salariés : relevé des contrats de travail conclus ou résiliés en février 2014 à transmettre à la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES).

AVRIL 12

- Assujettis à la TVA réalisant des opérations intracommunautaires : dépôt auprès des douanes de la déclaration d'échanges de biens et de la déclaration européenne des services pour les opérations intervenues en février 2014.

AVRIL 15

- Entreprises dont l'effectif est supérieur à 9 et inférieur à 50 salariés, et entreprises de 9 salariés au plus ayant opté pour le paiement mensuel des charges sociales : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires de février 2014.
- Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ayant clos leur exercice le 30 novembre 2013 : paiement du solde de l'impôt sur les sociétés et de la contribution sociale ainsi que, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle.
- Employeurs assujettis à la taxe sur les salaires : paiement de la taxe sur les salaires payés en février 2014 lorsque le total des sommes dues au titre de 2013 excédait 10 000 €.
- Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés : versement de l'acompte d'IS, de l'acompte de contribution sociale, le cas échéant, du versement anticipé de la contribution exceptionnelle, le cas échéant, et de la contribution sur les dividendes distribués, le cas échéant.
- Employeurs occupant au moins 50 salariés : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires de février 2014 payés dans les 10 premiers jours de mars 2014.

AVRIL 20

- Artisans, commerçants et industriels : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'assurance vieillesse, d'invalidité-décès, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS (sur demande).
- Professionnels libéraux: paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS (sur demande).

AVRIL 25

- Employeurs occupant au moins 50 salariés : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires de février 2014 payés entre le 11 et le 20 mars 2014.

AVRIL 30

- Entreprises assujetties à la participation-construction : versement de la participation de 0,45 % des salaires 2012.
- Sociétés

soumises à l'impôt sur les sociétés ayant clos leur exercice le 30 septembre 2013 : télétransmission de la déclaration annuelle des résultats et des documents annexes. • Entreprises de 10 salariés ou plus : date limite d'engagement de certaines dépenses déductibles de la participation à la formation professionnelle continue.

• Établissements créés ou repris en 2013 : déclaration provisoire n° 1447-C relative à la cotisation foncière des entreprises (CFE) .

LA NATION À VOTRE SERVICE